



Convention pour utilisation temporaire
CENTRALE for contemporary art
Espace Savagan
Place Sainte Catherine 45, 1000 Bruxelles

Entre

L'asbl Bruxelles-Musées- Expositions,

gestionnaire de la CENTRALE for Contemporary Art, centre d'art contemporain de la Ville de Bruxelles.

Siège social : 1 rue du Poivre – 1000 Bruxelles

N° d'entreprise : 0460376365

Représentée par : Delphine HOUBA, présidente et Pascale SALESSE, administratrice, directrice de la CENTRALE.

Adresse courrier : Service de la Culture de la Ville de Bruxelles - Pascale Salesse – rue Sainte-Catherine 11 – 1000 Bruxelles

Ci-après dénommée « **le gestionnaire** »

et

La VILLE de BRUXELLES, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent en exécution d'une décision du conseil communal, Madame Faouzia HARICHE, Echevine en charge de l'Instruction Publique, de la Jeunesse et des Ressources Humaines, et Monsieur Luc SYMOENS, Secrétaire communal de la Ville de Bruxelles, en sa qualité de pouvoir organisateur de l' « Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles/Ecole supérieure des Arts », (ci-après dénommée l'ArBA-EsA), sise à rue du Midi 144, à 1000 Bruxelles en Belgique;

Ci-après dénommée « **l'utilisateur** » ;

Préambule

L'ArBA-EsA a sollicité auprès du gestionnaire l'autorisation d'occuper le lieu de l'ancien salon de coiffure Savagan sis 45, Place Sainte Catherine à 1000 Bruxelles du lundi 13 au lundi 20 septembre 2021.

A cet effet, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le gestionnaire autorise l'utilisateur à utiliser l'espace ex Savagan situé 45, Place Sainte Catherine à 1000 Bruxelles et ce en vue d'y organiser le projet artistique « Ligne de fond », workshop et exposition des étudiant.e.s des cursus DESSIN et CARE (pratiques d'exposition) dans le cadre de la Brussels Drawing Week.

L'occupation des lieux est accordée uniquement et exclusivement pour l'organisation du projet précité et est consentie gratuitement.

Article 2 : Déroulement de l'événement

Le bien est mis à la disposition de l'utilisateur par le gestionnaire du lundi 13 septembre au lundi 20 septembre selon le planning décrit plus loin. La remise des clés se fera à l'heure convenue de commun accord.

L'espace, hors cuisine et toilette, sera investi par le projet artistique et sera donc accessible au public.

L'espace « Cuisine » et l'espace « Toilette » au premier étage sont mis à la disposition des seul.e.s intervenant.e.s de l'ArBA-EsA. Ces lieux ne seront en aucun cas accessibles au public mais uniquement à la production et aux étudiant.e.s.

Article 3 : Modalités d'occupation

L'utilisateur s'engage à respecter strictement les modalités d'occupation et les horaires suivants :

Remise des clés et état des lieux d'entrée : 13.09.2021 (heure à convenir)

Montage : 13.09.2021

Ouverture au public : du 14.09 au 19.09.2021 (du mardi au dimanche, 10:00 — 18:00)

« Ligne de fond »

Workshop (work in progress ouvert u public)

Du mardi au vendredi 17.09.2021 de 11 :00 à 18 :00

Exposition

Samedi 18.09 et dimanche 19.09 de 11 :00 à 18 :00

Démontage : 20.09.2021- 09:00 - 15:30

Etat des lieux de sortie : 20.09.2021 (15h30)

Le gestionnaire ouvre le bâtiment à l'utilisateur dans les horaires définis plus haut. Les changements d'horaires sont soumis à l'approbation de l'utilisateur en bonne intelligence avec les artistes.

Personnes de contact pour l'accès au bâtiment :

Oliver Ernould (Directeur technique) +32 2 279 64 63 & GSM : 0485 82 80 65

Alain Van Humbeeck (Logistique) +32 (0)2 279 64 46 & GSM : 0484 11 98 77

Le gestionnaire ou son(sa)(ses) délégué(e)(s) a(ont) en tout temps accès au lieu pour le visiter et pour contrôler l'utilisation qui en est faite.

Gestion de manière prudente et raisonnable : l'utilisateur est seul responsable de l'ouverture et de la fermeture sécurisée des portes et du volet.

Article 4 : Respect mesures sanitaires Covid-19

La CENTRALE a le label *Brussels Health Safety* qui l'engage à prendre toutes les mesures utiles pour protéger le personnel, le public et les prestataires contre le Covid 19.

L'utilisateur s'engage à respecter en tout point les mesures d'urgence et les règles décidées par l'autorité fédérale et le Comité de concertation (CODECO) pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19. Il s'engage à se tenir informé et à se conformer à chaque nouvelle décision, dans le respect des délais et à informer aussitôt le gestionnaire des adaptations faites pour validation. Le gestionnaire a le droit de vérifier la mise en conformité à tout moment et d'exiger la mise en conformité des décisions.

Ci-dessous sont repris certains points du protocole à destination des opérateurs culturels et des centres d'art.

Ce protocole est susceptible d'évoluer en fonction de la situation sanitaire et des décisions du CODECO.

En toutes circonstances, la législation applicable doit être respectée.

Les décisions prises par le niveau fédéral et les mesures prises par les autorités provinciales et/ou locales sont toujours hiérarchiquement plus élevées que le protocole ou les guides sectoriels.

L'utilisateur s'engage à respecter les consignes d'hygiène et sécurité :

- Le port du masque est obligatoire pour toute personne au-delà de douze ans accomplis.
- Les lieux accessibles au public seront nettoyés régulièrement, notamment les endroits sensibles (poignées de portes, système d'ouverture/fermeture,...).
- Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition des visiteurs à l'entrée et à la sortie
- Les visiteurs garderont entre eux une distance de 1,5 mètre minimum (sauf pour les personnes d'un groupe se présentant comme vivant sous le même toit). Le personnel mis en place par l'utilisateur veillera à l'application stricte de cette mesure.

- Des marquages spécifiques seront apposés à l'accueil afin de gérer l'arrivée des visiteurs et respecter de ce fait les règles de distanciation sociale.
- L'usage des audioguides n'est pas encouragé, sauf s'ils sont désinfectés obligatoirement et scrupuleusement après chaque utilisation. Il en est de même pour tout appareil de médiation tactile (borne, tablette...).
- Il est recommandé d'aérer régulièrement les lieux

Article 4 : Permis et autorisations administratives

L'utilisateur est personnellement responsable de l'obtention de toute autre autorisation nécessaire allant de pair avec l'organisation de cet événement : autorisation de la Ville de Bruxelles, de la police et du Siamu.

Article 5 : Droits d'auteur

L'utilisateur est personnellement responsable des déclarations et des paiements des droits d'auteur (SABAM, SACD, rémunération équitable) qui concernent le projet et l'exposition «Ligne de fond».

Article 6 : Obligation de mention

L'utilisateur s'engage par la présente à citer, mentionner ou faire apparaître d'une manière claire le nom et la collaboration du gestionnaire dans toutes informations écrites (bilingues) ou orales qui concernent le projet accueilli dans l'espace mis à disposition par le gestionnaire. Le gestionnaire fournira à cet effet le logo du lieu à l'utilisateur ou à défaut, précisera sous quelle forme doit être mentionné le nom du lieu.

Le gestionnaire s'engage pour sa part à mentionner l'ArBA-EsA et la Brussels Drawing Week dans toute communication liée à l'évènement se déroulant dans son espace.

Article 7 : Frais

L'utilisateur assume tous les frais inhérents aux travaux d'installation et de démontage ainsi que de l'équipement (mobilier et matériel) nécessaires à l'organisation de sa manifestation pendant toute la période de mise à disposition des lieux.

Article 8 : Etat du bien et garantie

Un état des lieux d'entrée et de sortie sont prévus respectivement le 13 et le 20 septembre 2021 en présence d'un.e représentant.e du gestionnaire et d'un.e représentant.e de l'utilisateur.

Le bien est mis à disposition dans l'état dans lequel il se trouve.

L'utilisateur s'engage à rendre l'espace dans le même état après l'événement.

L'utilisateur, ses collaborateur.rice.s et ses éventuel.le.s préposé.e.s sont tenu.e.s en tout temps de respecter l'intégrité du bien et du mobilier qui s'y trouvent.

L'utilisateur s'engage à surveiller les lieux mis à sa disposition pendant le déroulement de ses activités et à les restituer en pristin état, conformément aux accords pris préalablement avec le gestionnaire.

Le nettoyage des lieux sera effectué, commandité et rémunéré par l'utilisateur.

Article 9 : Responsabilités et assurance

L'utilisateur est chargé de veiller à la sécurité des lieux pendant toute la durée de l'occupation.

Les installations techniques doivent être utilisées dans le respect de la réglementation en vigueur (sécurité des organisateurs et du public pendant l'évènement).

L'utilisateur souscrit une assurance RC *Domages aux locaux* pour toute la durée de la présente. L'utilisateur souscrit en outre une police couvrant sa responsabilité civile d'organisateur de l'événement.

Article 10 : Législation applicable et tribunaux compétents

La présente convention est régie par le droit belge.

En cas de litige, et seulement si toutes les voies de règlement à l'amiable ont été épuisées, les parties acceptent de s'en remettre aux Tribunaux de Bruxelles qui seront seuls compétents.

Fait à Bruxelles le 25 août 2021 en autant d'exemplaires que de parties, chacune

reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour l'ASBL Bruxelles-Musées-Expositions

Pour la Ville de Bruxelles

Delphine HOUBA

Faouzia HARICHE

Présidente

Echevine de l'Instruction publique,
de la Jeunesse, et des Ressources
humaines

Pascale SALESSE
Administratrice BME-Directrice CENTRALE

Luc SYMOENS
Secrétaire communal de la Ville

(1) faire précéder les signatures de la mention manuscrite « lu et approuvé » et parapher chacune des pages du présent contrat